



ARRÊTÉ N° M_AR2511_672

**Réglémentant la circulation et le stationnement
rue Bonvoisin**

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal datant du 23 janvier 2017 réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la DP 76447 24 C0174 accordée le 22 août 2025.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 6 novembre 2025 par la société SARL GALAIS ANDRE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : La société SARL GALAIS ANDRE, est autorisée à installer, un échafaudage sur le trottoir, rue Bonvoisin, au droit du n°8, afin de procéder à des travaux de réfection de toiture et au remplacement des châssis velux. La chaussée pourra faire l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention, **du lundi 24 novembre jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 entre 8h et 17.**

Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2024) : 2,00 €/m² et par tranche de 5 jours (**échafaudage**, chantier, base de vie). Toute tranche entamée étant due. En cas de stationnement dépassant 6 mois, ces droits seraient doublés pour la période excédentaire.

Informez l'accueilst@ville-montivilliers.fr le jour de l'enlèvement de l'échafaudage, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places en face du n°8 rue Bonvoisin.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société SARL GALAIS ANDRE, devra mettre en place la signalisation conforme à la réglementation en vigueur et appropriée aux travaux réalisés, chaque fois que nécessaire. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces
publics

